

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 03 Aout 2004

Décret n°2004-339/MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation,
à titre exceptionnel et versement de certains
candidats dans les cadres des services sociaux
(jeunesse et sports); en tête: monsieur
NGOYO Jean Clair.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut
général de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la
mise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres des catégories A, B, C et D de l'enseignement
(jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er},
2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963
fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension
des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre
promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de
pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents
civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14
novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364
du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 0298/MIFPS/DGS/DAAF du 2 novembre
1990, portant affectation des intéressés en qualité de volontaire de
l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 790, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830 ACC = néant et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation
1	NGOYO Jean Clair, né le 12 août 1964 à Mihoumbi	29 novembre 1990	29 novembre 1991
2	BOUENDET Joseph Ledrich, né le 22 novembre 1966 à Mouyondzi	27 novembre 1990	27 novembre 1991

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC= néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./-

Brazzaville, le 03 Aout 2004

2004-339

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Marcel MBANI

AMPLIATIONS :

JORC 1
 DGFP/DPME 3
 MFPRE/SST 3
 DGB 3
 DGCF 2